	Aide à la création ou à la reprise d'entreprises	Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services	Aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée
Bénéficiaires	Entreprises : - En phase de création ou de reprise d'entreprise - Implantées dans le Val de l'Oise - Inscrites au Répertoire des Métiers - Inscrites au Registre du Commerce - Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle et fournissant des justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles - À jour de leurs obligations fiscales et sociales - Moins d'un an de création - Plafonds d'investissement < à 30 000€	Entreprises : - < 10 salariés - < 2 M € de CA - Disposant d'un 1er exercice fiscal clôturé - Inscrites au Répertoire des Métiers - Inscrites au Registre du Commerce - Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle et fournissant des justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles - Implantées dans le Val de l'Oise - À jour de leurs obligations fiscales et sociales - Plafonds d'investissement < à 30 000€	Entreprises : - Entre 10 et 100 salariés - Justifiant d'au moins une année d'activité - Inscrites au RCS et/ou RM - À jour de ses obligations fiscales et sociales - Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficultés - Le projet d'investissement est < à 200 k €
Exclusions	- Professions réglementées ou assimilées - Activités financières et immobilières - Organismes de formation - Secteur primaire agricole - Secteur de la pêche et de l'aquaculture - Entreprises industrielles ou de prestations de services à haute valeur ajoutée ou innovantes (statut JEI ou accompagnée par une structure spécialisée dans l'accompagnement d'entreprises innovantes ou suivies dans le cadre de dispositifs spécifiques innovation…)	- Professions libérales et entreprises agricoles - Professions réglementées ou assimilées - Activités financières et immobilières - Organismes de formation - Secteur primaire agricole - Secteur de la pêche et de l'aquaculture - Transport routier de marchandises - Bureaux d'études	Entreprises : - Dont le projet d'investissement dépasse 200 k € pour une entreprise industrielle et 50 k € pour une entreprise de services à haute valeur ajoutée

	Aide à la création ou à la reprise d'entreprises	Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services	Aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée
Assiettes des dépenses éligibles	- Le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés) exclusion des véhicules VL et utilitaires - Les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production acquis dans le cadre de la subvention	- Le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés) exclusion des véhicules VL et utilitaires - Les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production acquis dans le cadre de la subvention	- Le coût des investissements productifs neufs (hors financement par crédit-bail ou dispositifs assimilés)
Nature des aides	Subvention	Subvention	Subvention
Montants et intensité des aides	Pour un investissement : - De 1 500 € à 10 000 € une aide de 1 000 € - > à 10 000 € et < à 30 000 € une aide de 10% du coût de l'investissement - Bonus emploi : 2 000 € par emploi créé dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles. (Bonus limité à la création des 2 premiers emplois et que cette création de poste soit en corrélation directe avec l'investissement subventionné)	Pour un investissement : - De 1 500 € à 10 000 € une aide de 1 000 € - > à 10 000 € et < à 30 000 € une aide de 10% du coût de l'investissement Bonus emploi : 2 000 € par emploi créé dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles. (Bonus limité à la création des 2 premiers emplois et que cette création de poste soit en corrélation directe avec l'investissement subventionné)	Pour un investissement : - De 10 000 € à 50 000 € une aide de 5 000 € - > à 50 000 € et < à 200 000 € une aide de 10% du coût de l'investissement plafonné à 10 000€ - Bonus emploi : 2 000 € par emploi créé dans la limite des fonds propres de l'entreprise et du montant des investissements éligibles. (Bonus limité à la création des 2 premiers emplois et que cette création de poste soit en corrélation directe avec l'investissement subventionné
Périodicité	Une entreprise ne pourra déposer qu'un seul dossier de demande d'aide par périodes de 3 ans	Une entreprise ne pourra déposer qu'un seul dossier de demande d'aide par périodes de 3 ans	Une entreprise ne pourra déposer qu'un seul dossier de demande d'aide par périodes de 3 ans